

# Directive nitrate

## Programme d'actions, consultation publique

La directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite «directive nitrate» vise à prévenir et réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates d'origine agricole.

Elle oblige à la mise en place de programmes d'actions d'une durée de 4 ans portant sur une zone qualifiée de vulnérable, c'est-à-dire où des teneurs en nitrates élevées ont été observées dans les eaux souterraines ou de surface.

Dans le Gers, cette zone vulnérable couvre 70 % du département.

Les programmes d'action définissent les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation en vue de limiter les risques de pollution par les nitrates et permettre la restauration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A ce jour, trois programmes d'actions (1996-2000, 2001-2003, 2004-2009) ont été déjà été réalisés permettant d'améliorer la situation et d'instaurer progressivement une meilleure prise en compte de l'environnement dans les pratiques de fertilisation, les conduites culturales et les conseils/formations.

Néanmoins, un 4<sup>ème</sup> programme d'actions de lutte contre les

pollutions diffuses d'origine agricole est proposé afin de poursuivre l'action d'amélioration entreprise et confirmer les résultats encourageants obtenus.

Dans le cadre d'une consultation publique sur son contenu, il vous est proposé de donner votre avis sur le projet d'arrêté, ainsi que sur l'évaluation environnementale qui en est faite (effets sur l'environnement liés à l'arrêté).

Pour ce faire et pendant 1 mois, les documents sont soumis à votre consultation du 15 juillet jusqu'au 12 août.

Côté opérationnel, les documents papier sont consultables auprès de la Préfecture du Gers (Bureau de l'Environnement), à la DDEA ainsi que dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande. Vous pouvez également avoir accès à ces documents sur le site Internet de la Préfecture :

<http://www.gers.pref.gouv.fr>

Vous pourrez ainsi consigner toutes vos remarques soit dans le carnet de consultation mis à votre disposition dans chacun de ces centres de consultation ou transmettre vos remarques par mail:

severine.ramond@equipe-ment-agriculture.gouv.fr

Pour tous renseignements,  
contactez la

Chambre d'Agriculture du Gers,

Service Technique  
au 05.62.61.77.13



### Ce que contient le 4<sup>ème</sup> programme

#### Enregistrer les pratiques

Le 4<sup>ème</sup> programme d'actions de la Directive Nitrate sera avant tout un prolongement de l'actuelle réglementation. On y retrouvera l'obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure et d'enregistrer les apports d'engrais.

Ces exigences, désormais bien ancrées dans les pratiques seront complétées par le bilan d'azote, à effectuer en fin de culture.

Ce bilan devrait se traduire par le calcul de l'écart au conseil, obtenu en complétant le prévisionnel de fumure par les valeurs de rendement et d'apports azotés réels.

Les épandages d'effluents d'élevage pourront se dérouler selon les mêmes règles qu'aujourd'hui (périodes autorisées et distances d'isolement), pour peu que les utilisateurs de ces engrains de ferme disposent d'un plan d'épandage.

Quant aux parcours à palmipèdes gras, la densité d'animaux sera plafonnée aux limites fixées par le cahier des charges de l'IGP, et ils devront être remis en état avant l'introduction des animaux.

#### Couvrir les sols à l'automne

Deux mesures «de terrain» font leur apparition dans le nouveau programme d'actions.

Les sols agricoles devront être couverts pendant l'automne ; par une culture d'hiver, de la prairie ou de la jachère.

Les mulchs de maïs grain de sorgho grain ou de tournesol seront également considérés comme des couverts.

Dans le cas d'une interculture longue, entre une céréale et une culture d'été par exemple, il conviendra d'installer au moins pendant 2 mois une culture intermédiaire.



Tous les cours d'eau BCAE du département devront être protégés par des bandes enherbées avant le 1<sup>er</sup> mai 2010.

L'objectif est d'atteindre 100 % de couverture en 2012.

La Volonté Paysanne reviendra en détail sur cette mesure dans ses numéros de septembre 2009.

#### Les bandes enherbées sur tout le territoire départemental

Autre nouveauté réglementaire, l'obligation de protéger les cours d'eau BCAE, c'est à dire les cours d'eau nommés sur les cartes IGN au 1/25000<sup>ème</sup>.

Le nouveau programme de la Directive Nitrate, tout comme les exigences de la conditionnalité en 2010, font disparaître le seuil des 3 % de Surface en Couvert Environnemental.

Cela signifie que cette obligation de protection concernera l'ensemble des cours d'eau BCAE sur tout le territoire départemental (zones vulnérable et non vulnérable). L'exemption pour les «petits producteurs» disparaît.

Les règles d'entretien sont connues : pas d'utilisation de produits de traitement, ni apport d'engrais sur ces bandes, pas de destruction du couvert.

Rappelons que depuis 2009, le broyage des bandes enherbées est interdit du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet.

Les bandes de protection le long des cours d'eau BCAE devront être installées avant le 1<sup>er</sup> mai 2010.